



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RÉFÉRENTIEL DE DIPLÔME

**Certificat de spécialisation (CS)**

«Conduite d'un élevage ovin  
viande»



*Le certificat de spécialisation « Conduite d'un élevage ovin viande » est une certification classée au niveau 4 de la nomenclature du cadre national des certifications professionnelles.*

*Cette certification s'appuie sur les référentiels des diplômes du baccalauréat professionnel « Conduite et gestion de l'entreprise agricole » (CGEA) et du brevet professionnel « Responsable d'entreprise agricole » (BP REA).*

*La spécialisation vise l'acquisition de compétences relatives à la conduite d'élevage, mobilisées selon le cas dans des emplois de responsable d'atelier de production, de technicien d'élevage ou encore de responsable d'entreprise agricole.*

*Le référentiel du CS comporte 3 parties :*

- 1- le référentiel d'activités ;*
- 2- le référentiel de compétences ;*
- 3- le référentiel d'évaluation.*

*Le CS peut comporter une unité complémentaire relative à la transformation de la viande.*

*Le CS peut être délivré avec une mention agriculture biologique lorsque les conditions concernant la formation et l'évaluation, précisées dans le référentiel, sont réunies.*

# SOMMAIRE



|   |           |
|---|-----------|
| <b>RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS</b>                      | <b>5</b>  |
| Contexte socio-économique du secteur professionnel  | 6         |
| Fiche descriptive des activités spécialisées (FDAS) | 8         |
| Situations professionnelles significatives (SPS)    | 11        |
| <b>RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES</b>                   | <b>13</b> |
| Liste des capacités attestées par le diplôme        | 14        |
| <b>RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION</b>                     | <b>15</b> |
| Modalités et critères d'évaluation                  | 16        |
| SIGLIER   | 17        |





# RÉFÉRENTIEL D'ACTIVÉS

*Le référentiel d'activités est composé de trois parties :*

- ▶ *la première partie fournit un ensemble d'informations relatives au contexte socio-économique du secteur professionnel et à la classification de la spécialisation ;*
- ▶ *la deuxième partie est constituée des informations réglementaires en lien avec l'exercice des activités et de la fiche descriptive des activités spécialisées (FDAS) ;*
- ▶ *la troisième partie présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.*



# CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU SECTEUR PROFESSIONNEL

## 1.1. Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel

### 1.1.1. Filière, systèmes d'élevage et de production

En 2017, le cheptel ovin français comptait environ 4 millions de brebis allaitantes réparties dans 34350 exploitations<sup>1</sup>. Parmi celles-ci, environ 6 % conduisent leur troupeau selon le mode de l'agriculture biologique<sup>2</sup>. L'élevage ovin est présent partout sur le territoire, en atelier spécialisé dans la moitié des cas, en atelier complémentaire d'une autre production dans l'autre moitié.

L'essentiel des troupeaux (75%) de brebis et agnelles allaitantes se trouve en Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour différentes raisons : concurrence internationale, concurrence avec d'autres productions, déséquilibre dans les niveaux de primes, la production ovine a été en perte de vitesse pendant de nombreuses années.

Depuis le début des années 2000, le nombre d'exploitations qui possédaient des ovins a diminué de 60%. On assiste alors à une augmentation de la taille des troupeaux ; ceux de moins de 150 têtes régressent très fortement et laissent la place à des troupeaux de plus de 300 brebis qui représentent plus de 70% des effectifs. Parallèlement, le nombre d'exploitation conduisant des brebis allaitantes en agriculture biologique a augmenté de 7% par an depuis 2010<sup>3</sup>.

### 1.1.2. Politiques publiques liées aux systèmes d'élevage et de production

Face à la situation difficile de l'élevage ovin et pour redonner une dynamique positive à cette production, la filière ovine a réuni l'ensemble de ses partenaires autour d'un nouveau programme d'actions techniques et de promotion : Inn'Ovin. Ce programme est organisé autour d'un objectif clair, précis et ambitieux : +10% d'agneaux à l'horizon 2020.

Cet objectif doit se traduire par plus d'éleveurs, plus de brebis et plus d'agneaux par brebis. Quatre axes de travail sont développés au travers d'actions concrètes menées sur l'ensemble du territoire :

- le renouvellement des générations et l'attractivité du métier ;
- la performance technique et économique des exploitations pour améliorer le revenu ;
- l'amélioration des conditions de travail des éleveurs et le salariat ;
- l'environnement, la transition énergétique et l'aménagement équilibré du territoire.

### 1.1.3. Agro-écologie, systèmes d'élevage et de production

L'élevage ovin est majoritairement basé sur l'exploitation de l'herbe (87% de la ration alimentaire moyenne des brebis en France est composée d'herbe dont 70% est directement pâturée). C'est donc un système de production dont l'autonomie alimentaire permet de limiter les importations ainsi que les transports de céréales et de fourrages.

De par ses caractéristiques : capacité à valoriser des ressources végétales variées, adaptation des races ovines à leur contexte régional et format des animaux, la production ovine contribue à la dynamique des territoires dans lesquels elle est développée.

L'élevage ovin valorise les espaces ruraux les moins favorisés, notamment les zones herbagères et pastorales. C'est d'ailleurs dans ces zones que l'on trouve la majorité des exploitations ovines spécialisées. Une exploitation ovine sur deux se trouve dans les zones herbagères des contreforts de l'ouest du massif central, de l'ex Poitou-Charentes et d'Auvergne, avec des systèmes d'élevages très majoritairement herbagers. Un tiers des exploitations ovines se trouve aussi dans les zones pastorales sèches ou de haute montagne, où elles contribuent à l'économie et à la dynamisation de la vie locale. Dans ces territoires aux fortes contraintes naturelles, la production ovine peut être une alternative à la déprise agricole.

Dans les zones de grandes cultures, la production ovine organisée en ateliers complémentaires permet un apport en matière organique d'origine animale, une meilleure valorisation de la production céréalière mais aussi de la main d'œuvre disponible dans les périodes creuses. Cela concerne environ 10% de la production.

Avec l'évolution de la réglementation en matière environnementale et la fluctuation de plus en plus importante du contexte économique de nombreuses productions, l'élevage ovin constitue une opportunité de diversification du revenu et d'alternative pour des modes de production agro-écologiques. Ce contexte peut donc laisser présager un développement de la création d'ateliers ovin complémentaires ou de diversification dans les bassins céréaliers ou dans les exploitations bovins lait.

## 1.2. Repérage des emplois et secteurs professionnels en lien avec les activités visées par le certificat de spécialisation

Les emplois dans lesquels sont mises en œuvre les compétences visées par le certificat de spécialisation correspondent aux emplois visés par les diplômes de référence : BP REA et Bac calauréat professionnel CGEA.

Les activités prises en compte dans le certificat de spécialisation peuvent s'exercer dans différents emplois, dans des configurations variées, indépendamment du statut et de la place du titulaire dans l'organigramme de l'entreprise. Sont répertoriés ici les différentes appellations institutionnelles ou d'usage et les codes correspondants quand ils existent des emplois et secteurs professionnels dans lesquels les activités visées par le certificat de spécialisation peuvent s'inscrire.

#### Dénominations des emplois

- Eleveur
- Responsable d'élevage
- Ouvrier agricole en production ovine

#### Code du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) : Code A 1410- Élevage ovine :

- Berger / Bergère
- Eleveur / Eleveuse de moutons
- Ouvrier / Ouvrière agricole en production ovine
- Responsable d'élevage en production ovine

#### Code Nomenclature des spécialités de formation (NSF) :

Code 212 S : Productions animales

#### Mention dans la Convention collective de la branche :

Code NAF / APE 01.45Z : Élevage d'ovins et de caprins

Cette classe comprend :

- L'élevage d'ovins et de caprins
- La production de lait cru de brebis ou de chèvre
- La production de laine brute

Cette classe ne comprend pas :

- La tonte d'ovins pour le compte de tiers (cf. 01.62Z)
- La production de laine de peaux (cf. 10.11Z)
- La transformation du lait (cf. 10.51A)

1 *Chiffre clefs du GEB 2017 Productions ovines, lait et viande, Institut de l'élevage CNE*

2 *L'agriculture biologique, un accélérateur économique, à la résonance sociale et sociétale Agence bio 2018*

3 *Etat des lieux de la filière ovins bio, Jean François Deglorie, Commission Bio INTERBEV, 2016. La consommation de viande ovine est orientée à la baisse depuis le début des années 90, elle était de 164 000 tonnes équivalent carcasse en 2017. Elle est assurée pour 44% par des abattages français et 56% par des importations. La production de viande ovine française représente 17% de la production sous signes officiels de qualité (label rouge, IGP, AOC, Agriculture Biologique), essentiellement des agneaux. Dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation en 2017, l'interprofession ovine s'est fixée comme objectif à travers son plan filière d'atteindre à moyen terme 30% de production d'agneaux sous signes officiels de qualité. La production de viande ovine issue de l'agriculture biologique représente un peu moins de 2% des tonnages équivalents carcasses. De nombreux départs à la retraite dans les années à venir devraient permettre des reprises d'exploitations ovines. Dans ce contexte, le développement du salariat ainsi que la formation de salariés qualifiés constituent de véritables enjeux pour la production.*



# FICHE DESCRIPTIVE DES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES (FDAS)

Les activités sont regroupées en grandes fonctions et sont écrites, par convention, sans pronom personnel, les activités pouvant être conduites soit par une femme, soit par un homme.

L'ensemble des activités décrites ci-dessous nécessite une observation quotidienne des animaux et de l'environnement, le respect des réglementations en vigueur ainsi que l'intégration des dimensions du développement durable.

Elles sont également réalisables dans le cadre d'une production en agriculture biologique.

## 2.1. Cadrage réglementaire

### 2.1.1. Réglementations liées aux activités

Le respect des règles sanitaires, d'hygiène et de sécurité est impératif, pour les animaux comme pour le salarié ou le chef d'exploitation.

L'activité doit se faire en intégrant le respect de l'environnement et du bien-être animal.

Tout détenteur d'ovins est soumis à des obligations sanitaires et de protection animale, imposées par le code rural et de la pêche maritime.

Le respect de ces obligations conditionne le versement de certaines aides à l'élevage. Ces formalités s'appliquent dès le premier ovin détenu.

#### ► **Obligation de respect de bien-être des animaux**

Toute personne qui détient des animaux doit veiller à leur bien-être, à savoir assurer des conditions de détention compatibles avec les impératifs biologiques de l'espèce. Le détenteur des animaux doit notamment assurer des conditions adaptées de logement, d'alimentation et de soin. A défaut, il est passible de poursuites judiciaires et de mesures administratives. En effet, le code rural et de la pêche maritime prescrit que tout animal est un être sensible (article L 214-1) et prévoit des sanctions en cas de mauvais traitement.

#### ► **Obligation d'immatriculation de l'élevage**

Un élevage d'ovins doit être déclaré auprès de l'établissement d'élevage compétent (EdE). Un numéro de cheptel lui sera délivré, encore appelé numéro EDE (numéro attribué par l'établissement d'élevage ou EdE).

#### ► **Obligation d'identification des animaux**

Les ovins doivent être identifiés par :

- une boucle à chaque oreille du modèle agréé et portant un numéro conforme (une boucle électronique à l'oreille gauche et une boucle conventionnelle à l'oreille droite), à commander auprès de l'EdE compétent ;
- un document de circulation pour les ovins, hors de leur élevage (circulation vers un abattoir ou vers une autre exploitation).

L'identification doit être réalisée dans l'élevage de naissance de l'animal, par l'éleveur, au plus tard 6 mois après la naissance et avant toute sortie de l'exploitation.

En outre et afin d'assurer la traçabilité des ovins, le détenteur doit réaliser :

- l'inscription des données de l'identification sur un registre tenu sur l'exploitation. Il y est conservé l'enregistrement de toutes les naissances, les entrées et les sorties d'animaux ;
- La notification de tout mouvement d'ovins, hors de l'exploitation, dans un délai de 7 jours, auprès de l'EdE (établissement d'élevage). Cette notification est réalisée par internet ou par courrier à l'aide d'outils mis à disposition par l'EdE. Elle peut être déléguée aux opérateurs commerciaux par contrat.

Le détenteur doit s'assurer du maintien de l'identification par boucle, à l'identique, tout au long de la vie de l'animal. En cas de perte ou de boucle illisible, un repère provisoire rouge est posé dans l'attente de la commande de la boucle à l'identique.

#### ► **Obligation de recensement annuel des effectifs**

Un recensement des catégories d'animaux au 1er janvier de chaque année est à transmettre à l'EdE avant le 1er avril de chaque année.

#### ► **Obligation de tenue d'un registre d'élevage**

Pour assurer la protection sanitaire du consommateur, les détenteurs d'animaux des espèces dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être cédés en vue de la consommation humaine, doivent tenir un registre d'élevage.

Le registre d'élevage est constitué par le regroupement des éléments suivants :

- une fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation ;
- une fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation pour chaque espèce animale ;
- des données relatives aux mouvements des animaux ;
- des données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés ;
- des données relatives aux interventions des vétérinaires.

► **Obligation de surveillance des maladies animales :**

● **Désignation d'un vétérinaire**

Un détenteur d'ovins est tenu de choisir un vétérinaire sanitaire pour son élevage. Après accord du vétérinaire, il informe la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de son département de l'identité du ou des vétérinaires qu'il a désignés à l'aide du formulaire en ligne.

● **Surveillances obligatoires pour les maladies réglementées**

Pour certaines maladies, une surveillance obligatoire est imposée par les textes réglementaires. Elle est assurée par l'éleveur et son vétérinaire sanitaire :

- par la surveillance régulière du troupeau et l'alerte en cas de signes cliniques pouvant évoquer les maladies, dites de catégorie 1, à déclaration obligatoire. Ces maladies sont listées dans l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales,
- pour les troupeaux de plus de 5 animaux de plus de 6 mois, par la prophylaxie obligatoire pour la brucellose : des prélèvements sont à faire réaliser régulièrement par le vétérinaire sanitaire sur les animaux de l'élevage. Ces prophylaxies sont organisées par les services de l'État (DDPP ou DDCSPP) et suivies par l'organisme à vocation sanitaire (groupement de défense sanitaire (GDS)). Des résultats favorables aux prophylaxies permettent la qualification officielle de l'élevage et la délivrance d'attestation sanitaire.

► **Utilisation des médicaments et soins aux animaux**

L'utilisation de médicaments pour les ovins est soumise à des règles définies par le code de la santé publique.

De même, lors de soins aux animaux, les actes de médecine ou de chirurgie des animaux ne peuvent être pratiqués que par des vétérinaires ou des personnes autorisées, définies dans le code rural et de la pêche maritime.

Les détenteurs d'ovins peuvent pratiquer certains actes de médecine ou de chirurgie sur leurs ovins, sous réserve de justifier de compétences adaptées.

► **Information de la chaîne alimentaire (ICA)**

L'ICA regroupe les informations sanitaires que l'éleveur doit transmettre aux opérateurs de la filière quand ses animaux quittent l'exploitation. Elle permet aux exploitants d'abattoirs, et le cas échéant aux services vétérinaires d'inspection, de renforcer la maîtrise sanitaire lors de l'abattage d'animaux pouvant présenter certains risques liés à des événements sanitaires qui ont pu se produire en élevage.

La transmission de ces informations a donc pour objectif le renforcement de la sécurité sanitaire et donc économique de toute la filière viande.

Pour les ovins, les informations obligatoires sont mentionnées sur le document de circulation et si nécessaire sur un document complémentaire.

Ces documents doivent être remplis par l'éleveur au moment du départ des animaux pour l'abattoir, et être remis à l'abattoir à l'arrivée des animaux.

**2.1.2. Normes environnementales liées aux activités**

Quelle que soit leur taille, les élevages ovins sont soumis à :

● **La réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Pour les élevages ovins (quelle que soit leur taille), le règlement sanitaire départemental (RSD) s'applique.

Les urines et déjections recueillies sous forme de lisiers, jus d'ensilage, eaux de lavage sont évacuées vers des ouvrages de stockage ou de traitement.

Les eaux résiduaires ni épandues, ni vidangées doivent être épurées avant rejet dans le milieu naturel.

Le RSD indique aussi les distances à respecter avec les puits, les cours d'eau, les tiers, les lieux de baignade et les sites aquacoles pour les dépôts de fumier et les épandages.

L'ICPE précise que les effluents doivent être collectés et stockés et que la durée minimale de stockage est de 4 mois.

● **La Loi sur l'eau** (concerne toutes les exploitations)

Le rejet direct d'effluent dans le milieu naturel est interdit.

● **La Directive Nitrates** (concerne les exploitations en zones vulnérables)

Elle a pour but de réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates d'origine agricole.

A cette fin, une exploitation ovine doit :

- réaliser un plan fumure prévisionnel ;
- produire un cahier d'épandage pour enregistrement des pratiques ;
- respecter la limite de 170 kg d'azote épandus par hectare épandable ;
- respecter les périodes d'interdiction d'épandage et le règlement sur les capacités de stockage ;
- avoir une filière agréée de traitement des eaux blanches de salle de traite.

**2.2 Fiche descriptive des activités spécialisées**

**1 Alimentation du troupeau**

- 1.1. Calcule les rations
- 1.2. Organise la distribution des aliments
- 1.3. Distribue les aliments
- 1.4. Adapte les quantités d'aliments en fonction de l'état corporel et du stade physiologique des différents lots
- 1.5. Complémente l'alimentation des agneaux en fin d'engraissement
- 1.6. Apprécie la qualité des aliments
- 1.7. Estime les stocks d'aliments
- 1.8. Réalise le bilan fourrager
- 1.9. Estime le coût des aliments et des rations
- 1.10. Réalise des mélanges céréales/protéagineux

**2 Conduite des surfaces pâturables**

- 2.1. Observe régulièrement pour apprécier l'état de l'agrosystème
- 2.2. Pose et entretient l'ensemble des clôtures
- 2.3. Choisit les espèces fourragères à planter
- 2.4. Organise l'utilisation des surfaces pâturables (utilisation de différents blocs de pâture, printemps, été, automne. Parcelles saines pour agneaux sevrés)

- 2.5. Organise la rotation des lots de brebis sur les parcelles en fonction de la pousse de l'herbe et de l'état des animaux (gestion préventive du parasitisme)
- 2.6. Assure la gestion des estives
- 2.7. Choisit les parcours et les secteurs d'estive en fonction des conditions météorologiques et de l'état des brebis

### 3 Surveillance, soins et manipulations

- 3.1. Apprécie régulièrement les conditions d'ambiance dans les bâtiments
- 3.2. Apprécie le comportement, l'état de santé, la croissance et le bien-être des animaux
- 3.3. Réalise l'examen de l'animal malade
- 3.4. Surveille l'état sanitaire des brebis en fonction du stade physiologique
- 3.5. Surveille l'état sanitaire des agneaux lors de l'engraissement
- 3.6. Réalise un échantillon coprologique
- 3.7. Interprète des résultats d'analyses coprologiques seul ou avec l'aide d'un vétérinaire ou d'un technicien
- 3.8. Met en œuvre la réglementation sanitaire dans son élevage
- 3.9. Elabore le plan sanitaire d'élevage avec un vétérinaire
- 3.10. Choisit la matière active et le protocole d'un traitement seul ou avec l'aide d'un vétérinaire ou d'un technicien
- 3.11. Réalise les traitements vermifuges
- 3.12. Réalise les soins des plaies
- 3.13. Évalue l'efficacité d'un produit de traitement ou d'une méthode de soin
- 3.14. Réalise tous les types d'injections autorisés
- 3.15. Réalise des vaccinations
- 3.16. Organise l'utilisation du pédiluve
- 3.17. Réalise le parage des onglons
- 3.18. Réalise la contention individuelle ou par lot
- 3.19. Organise le chantier de tonte ou/et réalise la tonte
- 3.20. Réalise la caudectomie
- 3.21. Enregistre les différentes opérations sanitaires
- 3.22. Assure le suivi de l'identification du troupeau
- 3.23. Peut assurer la surveillance et le gardiennage du troupeau avec l'aide d'un chien de berger et/ou d'un chien de protection des troupeaux

### 4 Sélection génétique et reproduction

- 4.1. Choisit une race selon son aptitude au désaisonnement
- 4.2. Elabore un planning de reproduction en fonction des débouchés commerciaux et des pointes de travail
- 4.3. Sélectionne les animaux de renouvellement sur l'ascendance et les performances individuelles
- 4.4. Choisit les béliers pour la lutte en fonction des indices de sélection
- 4.5. Choisit des béliers sur catalogue pour la pratique d'inséminations animales
- 4.6. Choisit des brebis pour la réalisation des lots de lutte
- 4.7. Met en œuvre le flushing
- 4.8. Pratique des techniques de maîtrise des cycles sexuels (effet bélier, traitement lumineux...)
- 4.9. Organise la mise en œuvre des inséminations animales avec l'inséminateur

- 4.10. Organise le diagnostic de gestation
- 4.11. Sélectionne les animaux de réforme

### 5 Organisation et suivi des agnelages

- 5.1. Organise l'intérieur de la bergerie pour des conditions optimales d'agnelage
- 5.2. Surveille le déroulement de l'agnelage
- 5.3. Aide les brebis lors de mises bas difficiles
- 5.4. Surveille le comportement des couples mère-agneau
- 5.5. Désinfecte le cordon ombilical des nouveau-nés
- 5.6. S'assure de la prise de colostrum par les nouveau-nés
- 5.7. Allaité artificiellement les non adoptés
- 5.8. Réalise l'identification individuelle des agneaux

### 6 Appréciation de l'état des animaux pour la vente

- 6.1. Apprécie, par palpation, l'état de finition des animaux
- 6.2. Réalise la pesée d'agneaux avant la vente
- 6.3. Interprète les résultats du classement des carcasses commercialisées et des retours d'abattoir

### 7 Conduite des chiens de berger et des chiens de protection des troupeaux

- 7.1. Choisit un chien de berger et/ou un chien de protection des troupeaux
- 7.2. Peut réaliser le dressage
- 7.3. Utilise le ou les chiens dans ses activités au quotidien
- 7.4. Distribue une alimentation adaptée
- 7.5. Réalise les soins et le suivi sanitaire

### 8 Gestion technique et économique de l'atelier ovin viande

- 8.1. Récolte et enregistre des données
  - 8.1.1. Récolte et enregistrement des données réglementaires
  - 8.1.2. Collecte et saisit les données technico-économiques
  - 8.1.3. Réalise la déclaration des mouvements d'animaux
  - 8.1.4. Réalise la déclaration aide ovine
  - 8.1.5. Réalise l'enregistrement des opérations individuelles
  - 8.1.6. Réalise le suivi de l'application d'un ou des cahiers des charges
  - 8.1.7. Actualise les documents relatifs au suivi et contrôle en agriculture biologique
- 8.2. Analyse des résultats et prise de décisions
  - 8.2.1. Détermine les objectifs opérationnels propres à la conduite de l'élevage en lien avec les objectifs stratégiques de l'entreprise
  - 8.2.2. Évalue les critères technico-économiques du troupeau
  - 8.2.3. Évalue les coûts de production
  - 8.2.4. Évalue le temps de travail des différentes activités d'élevage
  - 8.2.5. Organise les activités d'élevage et planifie le travail
  - 8.2.6. Mesure l'écart entre la situation existante et les objectifs fixés
  - 8.2.7. Recherche les meilleures pratiques et techniques disponibles pour optimiser, changer de pratiques ou reconcevoir le système d'élevage

## 9. Transformation de la viande

- 9.1 Organise son atelier de transformation
- 9.2 Effectue les aménagements nécessaires de l'atelier
- 9.3 Gère les stocks et les approvisionnements
- 9.4 Organise et approvisionne le(s) lieu(x) de vente individuel et/ou collectif
- 9.5 Planifie les activités
- 9.6 Met en œuvre un procédé de fabrication (transformation froide, chaude, salage)
- 9.7 Régule les conditions d'ambiance
- 9.8 Assure le respect de la chaîne du froid
- 9.9 Met en œuvre le principe de la marche en avant
- 9.10 Réalise des contrôles physico-chimiques et organoleptiques
- 9.11 Effectue les mesures correctives
- 9.12 Conditionne, étiquette et stocke les produits finis
- 9.13 Réalise le nettoyage et la désinfection des locaux et ustensiles
- 9.14 Entretient son matériel (affilage, affûtage)
- 9.15 Gère l'évacuation des déchets et des effluents
- 9.16 Gère le plan de maîtrise sanitaire de l'atelier
- 9.17 Effectue les enregistrements et les tâches administratives
- 9.18 Assure le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de traçabilité
- 9.19 Applique et fait appliquer les principes d'ergonomie concernant les gestes et postures
- 9.20 Applique la réglementation en vigueur en matière de transformation de la viande



# SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES (SPS)

*Le tableau suivant présente les SPS emblématiques de la compétence, c'est-à-dire les situations qui, si elles sont maîtrisées, permettent de rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.*

*Les SPS sont regroupées en champs de compétences, selon les ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.*

*Les SPS particulièrement importantes en agriculture biologique sont indiquées, quand il y a lieu, en gras.*

| CHAMPS DE COMPÉTENCES   | SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES   | FINALITÉS  |
|---|--|--|
| <b>Pilotage technico-économique d'un élevage ovin viande</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sélection des reproducteurs</b></li> <li>• <b>Planification de la reproduction</b></li> <li>• <b>Organisation du pâturage</b></li> <li>• Gestion des pointes de travail</li> <li>• <b>Rationnement des animaux en valorisant les fourrages</b></li> </ul>  | Définir une conduite technique de l'élevage permettant d'atteindre les objectifs fixés |
| <b>Interventions liées à la conduite d'un élevage ovin viande</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation des animaux à l'engraissement</li> <li>• Evaluation de l'état d'engraissement des agneaux</li> <li>• Mise à l'herbe</li> <li>• Examen d'animaux présentant un comportement anormal</li> <li>• Réalisation d'une intervention préventive ou curative</li> <li>• Constitution des lots de brebis pour la lutte</li> <li>• Suivi des agnelages</li> </ul> | Assurer une production optimale de l'élevage   |

Le tableau ci-dessous présente le champ de compétences et les SPS relatives aux activités de transformation de la viande.

| CHAMPS DE COMPÉTENCES              | SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES   | FINALITÉS  |
|------------------------------------|--|--|
| <b>Transformation de la viande</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en oeuvre d'un procédé de transformation de la viande</li> </ul> | Elaborer un produit conforme aux objectifs de production et de commercialisation |



# RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

*Le référentiel de compétences est constitué de la liste des capacités attestées par l'obtention du diplôme.*

*Le référentiel de compétences du CS « Conduite d'un élevage ovin viande » est constitué de deux capacités (C 1 et C 2).*

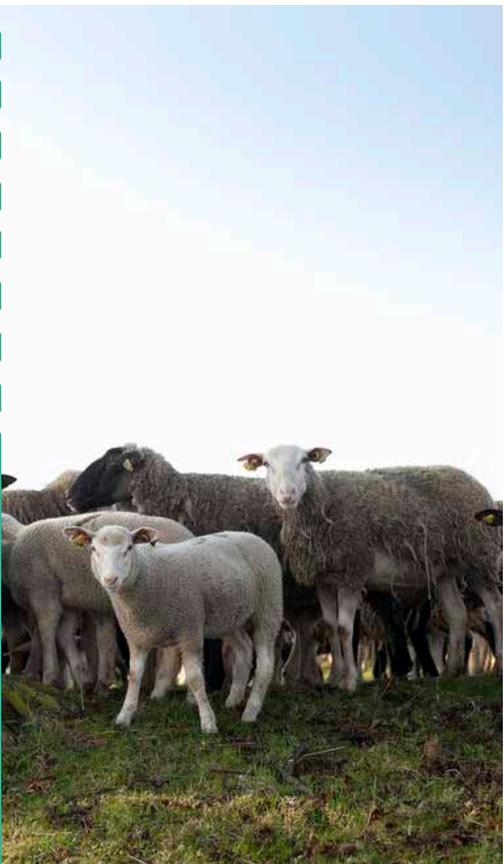
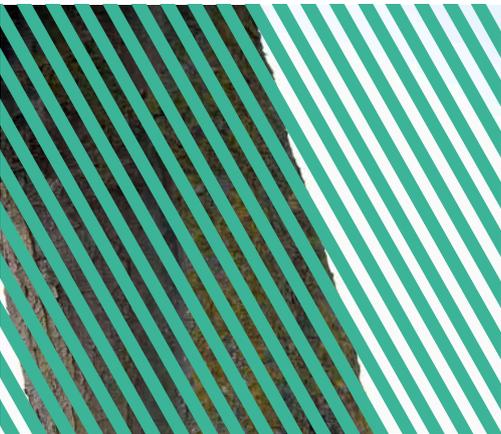
*Une capacité complémentaire relative à la transformation de la viande peut être mise en œuvre (C 3).*



# LISTE DES CAPACITÉS ATTESTÉES PAR LE DIPLÔME

Le tableau suivant met en lien les capacités avec les champs de compétences et les SPS identifiées dans chacun de ces champs.

| CAPACITÉS  | CHAMPS DE COMPÉTENCES<br>et finalités   | SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES<br>En « gras » les SPS particulièrement importantes en<br>agriculture biologique  |
|--|---|--|
| <b>C1 : ASSURER LE PILOTAGE<br/>TECHNICO-ÉCONOMIQUE D'UN<br/>ÉLEVAGE OVIN VIANDE</b>                                   | <b>Pilotage technico-économique<br/>d'un élevage ovin viande</b><br><br><i>Définir une conduite technique<br/>de l'élevage permettant d'atteindre les<br/>objectifs fixés</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sélection des reproducteurs</b></li> <li>• <b>Planification de la reproduction</b></li> <li>• <b>Organisation du pâturage</b></li> <li>• Gestion des pointes de travail</li> <li>• <b>Rationnement des animaux en valorisant les fourrages</b></li> </ul>  |
| <b>C2 : RÉALISER LES TRAVAUX<br/>LIÉS À LA CONDUITE D'UN<br/>ÉLEVAGE OVIN VIANDE</b>                                   | <b>Interventions liées à la conduite<br/>d'un élevage ovin viande</b><br><br><i>Assurer une production optimale de<br/>l'élevage</i>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation des animaux à l'engraissement</li> <li>• Evaluation de l'état d'engraissement des agneaux</li> <li>• Mise à l'herbe</li> <li>• Examen d'animaux présentant un comportement anormal</li> <li>• Réalisation d'une intervention préventive ou curative</li> <li>• Constitution des lots de brebis pour la lutte</li> <li>• Suivi des agnelages</li> </ul> |
| CAPACITÉ COMPLÉMENTAIRE  | CHAMPS DE COMPÉTENCES<br>et finalités   | SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES<br>En « gras » les SPS particulièrement importantes<br>en agriculture biologique  |
| <b>C3 : RÉALISER<br/>LES OPÉRATIONS RELATIVES<br/>À LA TRANSFORMATION DE LA<br/>VIANDE ET À SON ORGANISA-<br/>TION</b> | <b>Transformation de la viande</b><br><br><i>Elaborer un produit conforme<br/>aux objectifs de production et de<br/>commercialisation</i>                                     | Mise en œuvre d'un procédé de transformation de la viande  |



# RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

*Le référentiel d'évaluation présente les modalités et les critères retenus pour l'évaluation des capacités du référentiel de compétences. Les indicateurs relatifs à chacun des critères sont élaborés par le centre habilité pour la mise en œuvre de la certification.*

*Le certificat de spécialisation « Conduite d'un élevage ovin viande » est un titre organisé et délivré en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment. Chaque unité capitalisable correspond à une capacité du référentiel de compétences et correspond à un bloc de compétences.*

*Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 5/01/2016.*

*Toutes les unités capitalisables du certificat de spécialisation « Conduite d'un élevage ovin viande » doivent faire l'objet d'une évaluation en situation professionnelle.*

# MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION



Le tableau suivant donne à voir les correspondances entre UC et capacités. Il précise également les modalités d'évaluation ainsi que les critères à prendre en compte pour certifier chaque capacité.

| UC   | MODALITÉS D'ÉVALUATION   | CAPACITÉS  | CRITÈRES  |
|------|--|--|---|
| UC 1 | <b>Evaluation en situation professionnelle</b><br>L'épreuve s'appuiera sur une situation de travail en lien avec les SPS du champ « pilotage technico-économique d'un élevage ovin viande »  | <b>C1 : Assurer le pilotage technico-économique d'un élevage ovin viande</b>                         | <b>Choix de conduite technique de l'atelier</b><br>Le candidat détermine un mode de conduite cohérent avec les objectifs de l'atelier et les moyens de production   |
|      |  |  | <b>Organisation des activités de l'atelier</b><br>Le candidat planifie le travail, articule et régule les différentes activités de l'atelier  |
| UC 2 | <b>Evaluation en situation professionnelle</b><br>L'épreuve s'appuiera sur des situations de travail abordant obligatoirement l'alimentation, la reproduction et la santé animale en lien avec les SPS du champ « Interventions liées à la conduite d'un élevage ovin viande » | <b>C2 : Réaliser les travaux liés à la conduite d'un élevage ovin viande</b>                         | <b>Observation des animaux</b><br>Le candidat apprécie par ses observations l'état et le comportement des animaux dans leur environnement   |
|      |  |  | <b>Organisation de l'intervention</b><br>Le candidat en fonction de ses prises d'informations, décide des interventions à réaliser au quotidien et prévoit l'organisation du travail  |
|      |  |  | <b>Réalisation de l'intervention</b><br>Le candidat met en œuvre les différents travaux   |
| UC 3 | <b>Evaluation en situation professionnelle</b><br>L'épreuve s'appuiera sur une situation de travail en lien avec la SPS du champ transformation, comprenant obligatoirement plusieurs étapes de transformation   | <b>C3 : Réaliser les opérations relatives à la transformation de la viande et à son organisation</b> | <b>Organisation de l'atelier de transformation</b><br>Le candidat organise les locaux pour une optimisation du travail  |
|      |  |  | <b>Réalisation des opérations nécessaires à la (aux) transformation(s) du produit</b><br>Le candidat met en œuvre le procédé de transformation de la réception de la viande découpée à la fabrication et au conditionnement du produit commercialisable |

## Modalités d'évaluation spécifiques pour obtenir la mention « agriculture biologique »

Les modalités d'évaluation des trois capacités présentées ci-dessus s'appliquent à la mention « agriculture biologique ». Deux conditions supplémentaires sont indispensables pour l'obtention de la mention « agriculture biologique » :

- les situations d'évaluation s'appuient sur des situations de travail en lien avec des SPS identifiées comme particulièrement importantes en agriculture biologique, lorsque celles-ci existent ;
- les situations de travail, support de l'évaluation, devront toutes avoir été vécues dans une entreprise en agriculture biologique.

# SIGLIER



|          |   |
|----------|---|
| BP REA   | Brevet professionnel responsable d'entreprise agricole                              |
| C        | Capacité  |
| CGEA     | Conduite et gestion de l'entreprise agricole  |
| Code APE | Code d'activité principale  |
| Code NAF | Code nomenclature d'activité française  |
| CS       | Certificat de spécialisation  |
| DDCSPP   | Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations |
| DDPP     | Direction départementale de la protection des populations                           |
| EDE      | Etablissement d'élevage   |
| FDAS     | Fiche descriptive d'activités spécialisées  |
| GDS      | Groupement de défense sanitaire   |
| ICA      | Information de la chaîne alimentaire  |
| ICPE     | Installations classées pour la protection de l'environnement                        |
| NSF      | Nomenclature des spécialités de formation   |
| ROME     | Répertoire opérationnel des métiers et des emplois                                  |
| RSD      | Règlement sanitaire départemental   |
| SPS      | Situation professionnelle significative   |
| UC       | Unité capitalisable   |



**LAVENTURE  
DU VIVANT.FR**



**RÉVÈLE TON TALENT**



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation  
**Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche**  
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation  
Bureau des diplômes de l'enseignement technique  
78 rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP

**JUIN 2020**